



Envoi au contrôle de légalité le : 16 décembre 2022

Publication électronique le : 16 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**PARTENARIAT ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE DÉPARTEMENT - MISE EN PLACE
DE QUATRE POSTES DE CONSEILLERS PÔLE EMPLOI DÉDIÉS AUX MÉTIERS
DE L'AUTONOMIE**

(N°2022-553)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-54 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Partenariat entre la CNSA et le Département - Création d'une plateforme des métiers de l'autonomie » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à Pôle emploi une participation financière d'un montant de 198 000 euros pour le financement de quatre postes de conseillers dédiés aux métiers de l'autonomie, au sein de Pôle emploi, dans le cadre de l'action décrite au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pôle Emploi, la convention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00	198 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Convention financière de partenariat
Entre la Direction Territoriale Pôle emploi
& le Département du Pas-de-Calais
en lien avec l'appel à projet
« Cap sur les métiers de l'autonomie »**

DOCUMENT CONFIDENTIEL

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE:

Entre :

- **Le Département du Pas-de-Calais**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 12 décembre 2022,

Ci-après dénommée « Département du Pas-de-Calais »

- **Pôle emploi HAUTS-DE-FRANCE**, Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus, représentée par Monsieur Frédéric DANEL, Directeur Régional Pôle emploi des Hauts de France.

Ci-après dénommée « Pôle emploi ».

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et R.14-10-49 et suivants ;
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le conseil départemental le 30 juin 2017 ;
- VU le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-26,
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,
- VU La décision n°2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,
- VU la convention relative aux Echanges de données automatisés portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- VU la convention relative à la mise à disposition mensuelle de listes de BRSA demandeurs d'emploi entre Pôle emploi et le Président du Département du Pas-de-Calais,
- VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Département du Pas-de-Calais et l'Etat le 18 décembre 2018,
- VU le budget 2022 de la CNSA adopté par son conseil,

- VU l'appel à projets relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées publié le 5 janvier 2021,
- VU le projet déposé par le Département du Pas-de-Calais,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 12 décembre 2022

Préambule

Le gouvernement, à partir des recommandations phares du rapport de Myriam EL KHOMRI, portant sur l'attractivité des métiers du Grand Age remis en 2019 à la Ministre des Solidarités et de la Santé (rapport qui s'inscrit pleinement dans la lignée du rapport Libault, « Loi Grand âge et autonomie » du 28 mars 2019) a lancé un **Plan d'action National sur les métiers du grand âge et de l'autonomie**.

Dans ce cadre, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale a lancé un appel à projet « Cap sur les métiers de l'autonomie », visant à soutenir le développement de vingt « plateformes d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ».

Ces plateformes ont pour objectif d'apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux qui peinent à recruter et à fidéliser leurs professionnels.

La réponse du Département du Pas-de-Calais, avec l'appui de Pôle emploi, à cet appel à projet national a été retenue pour faire partie des vingt plateformes.

La plateforme du 62 a pour vocation :

- D'apporter à la fois un appui territorial et opérationnel aux employeurs du secteur en matière de ressources humaines,
- De structurer et de professionnaliser le secteur sur le Département du Pas-de-Calais via une synergie entre tous les acteurs, par la co - construction d'actions concrètes et concertées.

3 objectifs ont été identifiés pour atteindre cet enjeu

- 1 - Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers
- 2 - Développer une intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi
- 3 - Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande

L'action portée par la plateforme s'inscrira en complémentarité des actions de droit commun et apportera une plus-value à l'existant.

Objet de la convention

Cette convention a pour objet de décrire les modalités de collaboration entre le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi dans le cadre de la plateforme « Cap sur les Métiers de l'Autonomie » du 62.

Les deux partenaires s'entendent sur une action de renforcement de moyens d'accompagnement de Pôle emploi et de coordination d'actions en faveur d'une plus grande attractivité de ces métiers ; qui concerneront deux bassins d'emploi du Département (Béthunois et Lenois).

L'opération conjointe se définit autour de 3 axes d'actions :

- Pourvoir au recrutement de professionnels auprès des structures en demande,
- Travailler sur l'attractivité des métiers avec les têtes de réseaux, les entreprises et les autres partenaires,
- Former davantage de publics cibles en concertation avec les Opérateurs de compétences et la Région

Pour ce faire, les deux partenaires conviennent par cette convention du renforcement de l'action de Pôle emploi en termes de sensibilisation, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers les métiers du grand âge et de l'autonomie par le subventionnement du Département du Pas de Calais à Pôle emploi.

Les articles ci-dessous décrivent les engagements des deux partenaires, le public visé, les moyens mobilisés ainsi que le pilotage de la convention.

Article 1 : Engagements des deux partenaires

Article 1.1 : Engagements de Pôle Emploi

Pôle emploi s'engage à :

- 1- Mettre en place une offre de service dédiée qui sera portée par 4 conseillers afin d'orienter et d'accompagner des demandeurs d'emploi exprimant un souhait de projet vers les métiers du Grand âge et de l'autonomie (2 conseillers dédiés sur le bassin Béthunois, 2 conseillers dédiés sur le bassin Lenois).

Il s'agira d'accompagner a minima 500 demandeurs d'emploi (DELD, DETLD, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sans qualification, habitants des QPV, ...), sans exclusivité

Les actions menées visent à :

- Les sensibiliser aux métiers du secteur de l'autonomie et du grand âge pour une orientation vers ce secteur qui recrute ;
- Favoriser la rencontre avec les structures de ce secteur et la réalisation d'immersions professionnelles dans un objectif de découverte des métiers.
- Les préparer et leur proposer des parcours d'orientation et de formation en vue d'un accès à l'emploi des publics sur ces métiers ;
- Leur proposer des actions favorisant le recrutement.

Pour ce faire, les conseillers dédiés actionnent l'ensemble des leviers de l'offre de service de droit commun. Il s'agira particulièrement des services ayant démontré leur efficacité dans l'accès à la formation et/ou à l'emploi comme par exemples :

- Les entretiens de diagnostic, les prestations d'orientation, de recherche, de formation par les conseillers dédiés ;
- Les actions de recrutement (Période de mise en situation en milieu professionnel #tousmobilisés...);
- La préparation et le positionnement sur des actions de formations, aides à la mobilité ;
- Le positionnement sur les offres par la valorisation de candidatures auprès des recruteurs, la promotion de candidat sur des recruteurs non dépositaires ;
- L'orientation du public vers d'autres partenaires, dont le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires, afin de lever les freins périphériques à l'emploi.

2- Identifier le besoin d'actions spécifiques et/ou innovantes à mener auprès des publics concernés.

3- Informer les partenaires des bassins concernés des actions mises en place par Pôle emploi afin que ceux-ci puissent en faire bénéficier les personnes qu'ils accompagnent.

Article 1.2 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- 1- Contribuer à hauteur de 198 000 euros à la délivrance de l'offre de service élaborée par Pôle emploi,
- 2- Mobiliser et permettre l'accès, par les conseillers Pôle emploi dédiés, à l'ensemble de son offre de service adaptée aux problématiques individuelles et particulièrement :
 - Les aides à la mobilité du Département ;
 - Les aides préparatoires à l'emploi : trouver une solution d'adaptation aux postes complémentaires à celle de Pôle emploi via une meilleure articulation entre les deux institutions ;
 - Les mesures spécifiques du Département visant au retour à l'emploi des Bénéficiaires du RSA, via la Mission insertion par l'emploi, et le développement des clauses d'insertion ;
 - Les éventuelles mesures d'aides aux entreprises, se traduisant notamment par le Contrat Initiative Emploi (CIE) ;
 - Les évaluations métiers complémentaires à la PMSMP ;
 - Les actions spécifiques de développement des compétences en lien avec les Opérateurs de compétences et la Région Hauts-de-France ;

- La mobilisation des contrats Insertion par l'activité économique et clauses sociales en faveur de ce public suivi par Pôle emploi sachant que le Département du Pas-de-Calais s'engage à respecter, dans le cadre de l'Insertion par l'activité économique, la mixité des publics.
- 3- Informer ses partenaires de la mise en œuvre de cette convention et du rôle de Pôle emploi en termes d'accompagnement du public et des entreprises ainsi que de la mobilisation des services des partenaires,
 - 4- Amener les structures à déposer leurs besoins de recrutement auprès de Pôle emploi, les mobiliser pour contribuer à l'attractivité des métiers de leur secteur en facilitant des immersions au sein de leurs structures ainsi que les sensibiliser sur leur rôle d'inclusion en recrutant un public fragilisé.
 - 5- Réserver une enveloppe financière comprise dans le montant total de la convention pouvant être mobilisée sur des actions spécifiques ou innovantes en fonction des problématiques des demandeurs du parcours ou celles des entreprises.

Article 2 – Subvention du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas de Calais subventionne Pôle emploi à hauteur de 198 000 euros.

La signature par les deux parties de la présente convention déclenchera le versement de l'intégralité de la subvention sur demande formelle de Pôle Emploi.

Toutes les demandes de règlement feront l'objet d'une demande d'appel de fonds. Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte de Pôle Emploi.

Titulaire du compte : POLE EMPLOI DR NORD GA

Domiciliation : AG INSTITUTIONNELS

RIB : 30076 02352 11264600200 85

IBAN : FR76 3007 6023 5211 2646 0020 085

BIC : NORDFRPP

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle sera reconduite par voie d'avenant pour une durée de 12 mois sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties dans le mois précédent la fin de la convention

Article 4 : le pilotage de la convention

4.1 Instances de pilotage

Pour garantir un portage partagé, les partenaires s'engagent à la mise en œuvre d'une instance unique au niveau départemental appelée **comité de pilotage**.

Le comité de pilotage :

- S'attache à donner une vision globale et rendra les arbitrages nécessaires à l'avancée de la convention ;
- Fait un état d'avancement sur les actions engagées et prend, le cas échéant, de nouvelles décisions (nouvelles actions envisagées, allocation de moyens complémentaires qui seront notifiées par voie d'avenant) ;
- Fait un point d'avancée sur le déploiement d'autres actions par le Département dans le cadre de la plateforme ; en dehors des 3 axes de collaboration conjoints entre les partenaires ;
- Rédige un compte rendu, diffusé à l'ensemble des participants ;
- Se réunit 1 fois par semestre.

Le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi désignent chacun les représentants ayant compétence pour intervenir :

Pour le Département du Pas-de-Calais:

- Le Coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie. Pôle solidarité – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service Insertion et Emploi - Arras

Pour Pôle emploi, l'instance se situe à l'échelle de la Direction Territoriale du Pas de Calais:

- La Directrice Territoriale ou son représentant
- Un représentant du réseau en lien avec les conseillers dédiés.

4.2 Indicateurs de mise en œuvre

Les partenaires conviennent de suivre les indicateurs de mise en œuvre ci-dessous :

- Indicateurs de suivi de l'activité d'accompagnement des conseillers dédiés :
 - le nombre de demandeurs d'emploi relevant du parcours dans les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
 - le nombre de services dont ces demandeurs d'emploi ont bénéficié (PMSMP, orientation formation...).

- Le taux et la nature des sorties emploi ou formation à 6 mois.

Article 5 : Déontologie

5.1 Déontologie et protection des données à caractère personnel

Déontologie:

Pôle Emploi et le Département du Pas-de-Calais s'engagent à respecter les règles du service public et notamment veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelé ci-après:

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés),
- Principe de gratuité des services
- Principe de continuité du service public

Concernant les demandeurs d'emploi relevant du parcours sur les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées :

Par principe, la présente convention n'a pas pour effet d'échanger des données nominatives. Le cas échéant, les échanges de données entre Pôle Emploi et le Département du Pas-de-Calais seront organisés et couverts par une convention d'échanges de données.

Pôle Emploi utilisera son système d'information dans le cadre du suivi des demandeurs d'emploi conformément aux obligations RGPD.

Chaque partie informe, pour ce qui la concerne, les personnes concernées du ou des traitements ainsi que de leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à plf.59212@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour le traitement mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais, ces droits s'exercent par mail à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Article 6 : Communication

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie reste propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît selon les règles des chartes graphiques respectives. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord express écrit contraire. -

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par le biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question, sous peine pour l'autre partie de voir sa responsabilité engagée et de conduire à la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni Indemnité.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie ;
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 60 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

L'éventuelle résiliation de la présente convention n'a aucun effet dans la poursuite des autres conventions liant Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais.

Le titre de recette sera reversé proportionnellement à la durée restante de la convention.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Arras le, XX XXXX XXXXXX

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour Pôle emploi
Le Directeur Régional Pôle emploi

Frédéric DANEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques

RAPPORT N°50

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PARTENARIAT ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE DÉPARTEMENT - MISE EN PLACE DE QUATRE POSTES DE CONSEILLERS PÔLE EMPLOI DÉDIÉS AUX MÉTIERS DE L'AUTONOMIE

Le présent rapport a pour objet de préciser la co-construction du partenariat entre Pôle Emploi et le Département du Pas de Calais concernant le financement de quatre postes de conseillers Pôle Emploi dédiés aux métiers de l'autonomie dans le cadre de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, dont la création a été validée par la Commission permanente en date du 21 février 2022.

1/ Présentation du partenariat avec Pôle Emploi

La plateforme des métiers de l'autonomie s'inscrit pleinement dans le Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE) et permet de coordonner et d'intégrer une palette de services portés par Pôle Emploi dans le champ de l'emploi.

Le partenariat co-construit avec Pôle Emploi a pour objet de venir en appui des missions socles de la plateforme des métiers de l'autonomie, qui sont de :

- Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur ;
- Proposer des parcours d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi ;
- Proposer des actions favorisant le recrutement.

Pôle Emploi se place comme membre principal d'une feuille de route commune qui instaure une complémentarité des offres de service dans les métiers de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment la mise en place d'un accompagnement du public souhaitant s'orienter vers des métiers de l'autonomie articulé par quatre conseillers dédiés.

En effet, présent à la fois comme acteur sur le champ de l'accompagnement du public (l'ensemble des demandeurs d'emploi) et de l'accompagnement des entreprises et des professionnels, Pôle Emploi est un partenaire de proximité dans sa participation au déploiement global de la plateforme des métiers de l'autonomie sur l'ensemble des territoires du département.

2/ Mise en place et mise en œuvre des quatre postes conseillers Pôle Emploi sur les territoires du Pas-de-Calais

Pour mener à bien ce projet de partenariat, Pôle emploi tiendra compte d'une analyse de l'ensemble des offres déposées par les employeurs du secteur de l'autonomie, d'une étude de l'offre de formation disponible en fonction des territorialités ainsi que de la liste des demandeurs d'emploi en fin de mois des différentes agences de proximité. L'ensemble de ces données permettra de déterminer les localités dans lesquelles seront déployés les postes de conseillers Pôle Emploi d'accompagnement dédié afin de répondre aux objectifs de la plateforme.

Le recrutement des quatre conseillers est prévu pour permettre un démarrage des accompagnements dans le cadre de la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 24 mois.

Les conseillers dédiés à l'autonomie s'appuieront sur :

- leur expertise d'accompagnement des demandeurs pour le retour à l'emploi, en mobilisant l'ensemble des moyens mis à disposition (prestations, formations, politiques publiques...),
- l'expertise des agences du territoire pour accélérer le retour à l'emploi (#TousMobilisés, collaboration étroite avec les équipes Entreprises et avec les psychologues du travail),
- le développement de partenariats permettant de répondre aux besoins spécifiques des personnes accompagnées (ex : adaptation de modules de formation, prestations adaptées pour prise en compte des spécificités des métiers de l'autonomie et du grand âge, relation plus suivie avec les SIAE ou les employeurs de PEC pour une suite de parcours plus fluide en sortie du dispositif...),
- les Conseillers spécialisés en Insertion par l'Emploi de la Mission Insertion Emploi du Département sur l'ensemble des territoires du département.

Cette action s'adresse à des personnes qui ont besoin d'un accompagnement spécifique dans le cadre de leur parcours professionnel. Cet accompagnement concernera notamment les publics les plus en difficultés (DELD, DETLD, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sans qualification, habitants des QPV, ...), sans exclusivité et participera notamment à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi.

3/ Proposition

Il est proposé de contribuer au financement de quatre postes de conseillers dédiés aux métiers de l'autonomie, au sein de Pôle Emploi, pour une dépense de 198 000 €, compensée en intégralité par la recette CNSA, et qui couvrira :

- la rémunération de ces quatre postes équivalents temps plein ;
- les dépenses relatives à leurs frais de mission et de déplacement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à Pôle emploi une participation financière d'un montant de 198 000 euros pour le financement de quatre postes de conseillers, dans le cadre de l'action décrite dans le présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pôle Emploi, la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00	809 236,67	198 000,00	611 236,67

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY